

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 289-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Ile Bouchard et de Richelieu,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la décision en date du 16 janvier 2023, nommant Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 23 juillet 2018, nommant Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 7 mars 2017, nommant Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 27 octobre 2020, nommant Madame Pascale LADSOUS, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 22 juin 2021, nommant Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 21 septembre 2021, nommant Madame Christine LESURE, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 13 mai 2022, nommant Madame Virginie NETO, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

VU la décision en date du 5 octobre 2015, nommant Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, au Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au nom de la Directrice Générale, et durant les seules périodes d'astreinte administrative du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes, délégation est donnée à :

- Madame Pauline BRETON, Ingénieur hospitalier, en charge de la qualité et de la gestion des risques,
- Madame Aurélie HEULIN, Infirmière en soins généraux et spécialisés, faisant-fonction de Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux du SSR,
- Madame France KRAAN, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux de l'USP et de l'équipe de nuit,
- Madame Pascale LADSOUS, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 3, EHPAD-UHR et PASA,
- Madame Lucie LEBOEUF, Technicien supérieur hospitalier, en charge de l'encadrement des agents du service de restauration,
- Madame Christine LESURE, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des personnels soignants non médicaux des unités EHPAD 1 et EHPAD 2,
- Madame Virginie NETO, Cadre supérieure de santé, en charge de la coordination des soins et responsable de l'équipe d'encadrement et de l'IDEC,
- Madame Maud ROBICHON, Cadre de santé paramédical, en charge de l'encadrement des équipes de remplacements, de rééducation, de la pharmacie, du service intérieur, d'entretien, d'hygiène, d'animation et de diététique,

pour accomplir tous les actes de gestion courante et prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour signer en lieu et place du directeur du site du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades y compris les actes relatifs à l'admission, au suivi des soins sans consentement et aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier,
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Jean-Pagès de Luynes, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE